



Webinaire de présentation du nouvel outil de l'avant dédouanement ANTES Version 1 – Vecteur maritime

DGDDI – Sous-direction du commerce international - bureau COMINT1



Bonnes pratiques



Les questions sont à
poser par écrit dans
l'espace dédié
Elles seront regroupées
dans une FAQ qui vous
sera transmise après le
webinaire



Bienveillance et respect
des intervenants
Discrétion
professionnelle



Le support de
présentation vous sera
envoyé a posteriori



Intervenants et contacts

- Bureau politique du dédouanement COMINT 1 :
Section avant-dédouanement / frontière intelligente et logistique
- Bureau études et projets du système d'information - SI1

Adresses électroniques de contact

dg-comint1-avd@douane.finances.gouv.fr

si1-antes@douane.finances.gouv.fr

fr-ics2@douane.finances.gouv.fr



Sommaire

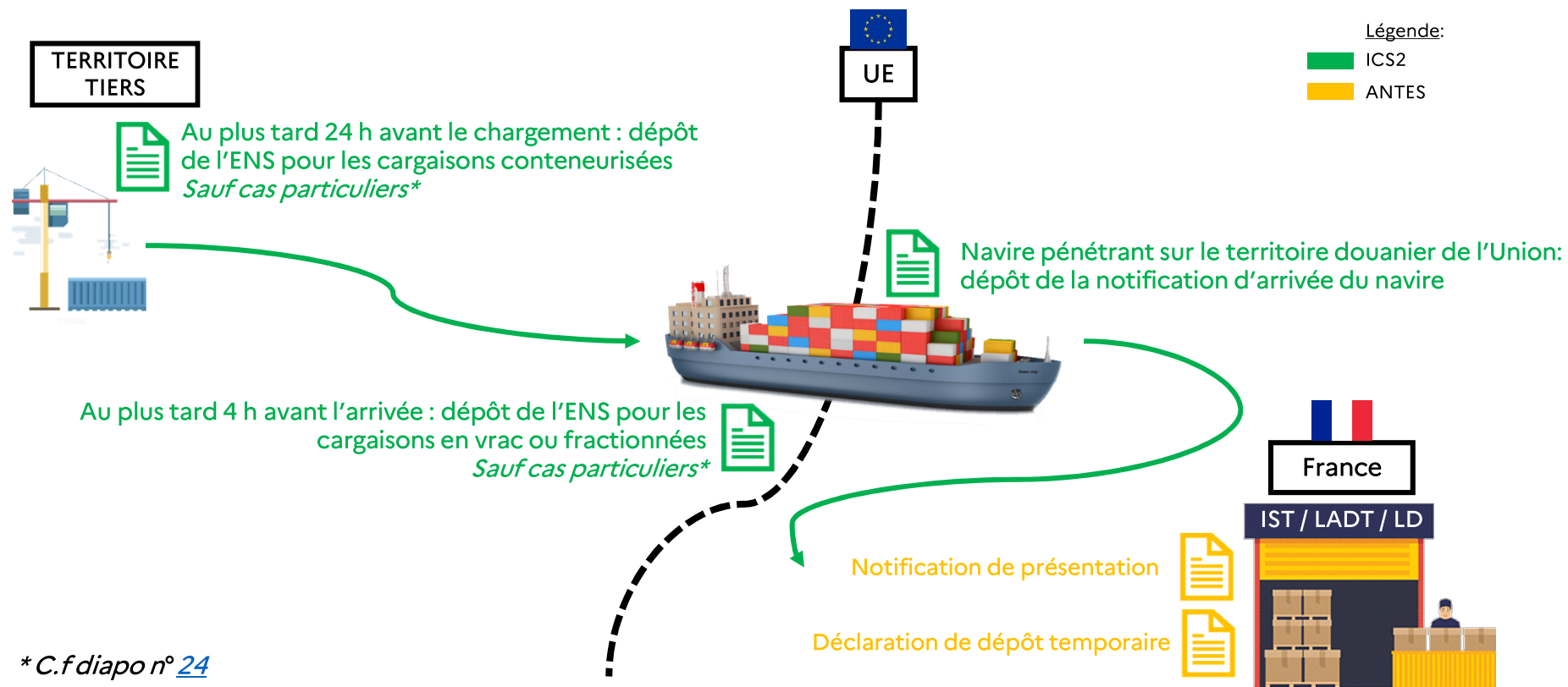
1. Cartographie du processus de l'avant-dédouanement
2. ANTES - vue générale
3. ANTES - Version 1
 - a) Fonctionnalités et changements
 - b) Calendrier et fenêtres de déploiement
 - c) Prochaines étapes
4. Focus sur ICS2
5. Annexes



1. Cartographie du processus de l'avant dédouanement



1. Cartographie du processus de l'avant dédouanement



2. ANTES - vue générale

L'ambition d'ANTES dans le processus douanier

2. ANTES - vue générale

L'ambition d'ANTES dans le processus douanier



ANTES est le nouveau service en ligne douanier dédié à l'avant-dédouanement. Il sera déployé progressivement.



Il s'adresse aux opérateurs qui prennent en charge les marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union et en assurent la gestion, dans le cadre du dépôt temporaire, jusqu'à leur placement sous un régime douanier ou leur réexportation.



2. ANTES - vue générale

L'ambition d'ANTES dans le processus douanier



En cible, ANTES sera l'outil douanier de gestion, de suivi et de contrôle des différentes étapes du cycle de vie des marchandises placées en dépôt temporaire depuis leur présentation jusqu'à l'attribution d'un régime douanier (exemples de fonctionnalités disponibles en version 2 : suivi des mouvements entre IST, demande de manipulations, etc.).

Déjà interconnecté à ICS2, il le sera à terme avec DELTA I/E, DELTA H7, DELTA T, PoUS, OGAM et France Sésame, dans une logique de chaînage (traduction informatique du processus de bout en bout).

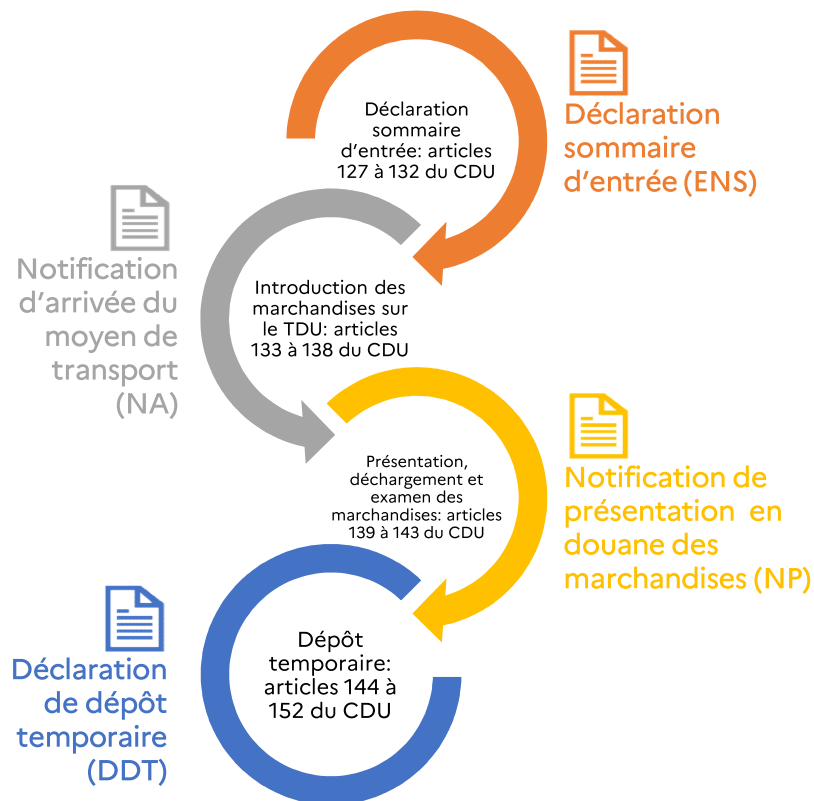


Des interconnexions sont prévues avec les Cargo Community Systems (CCS) portuaires et aéroportuaires.

➔ ateliers en cours afin de définir les données qui seront échangées entre ANTES et les CCS.



2. ANTES - vue générale L'ambition d'ANTES dans le processus douanier



3. ANTES – version 1



3. ANTES – Version 1

a. Fonctionnalités et changements



3 juin 2024 : mise en service de la version 1 de l'appliquatif ANTES pour le fret maritime et fluvial.

Fonctionnalités de la version 1:



- Déposer la notification de présentation (NP) des marchandises et la déclaration de dépôt temporaire (DDT).



- Clore le processus ICS2. La NP permet de notifier l'ENS dans la base centrale européenne. Elle doit être déposée dans ANTES dans les 200 jours suivant le dépôt de l'ENS pré-arrivée. Si ce n'est pas fait, l'ENS sera automatiquement invalidée.



- Notifier à l'opérateur, dès le dépôt de la DDT, une décision de contrôle ou d'absence de contrôle ICS2.



3. ANTES – Version 1

a. Fonctionnalités et changements

Deux solutions possibles pour le dépôt des formalités ANTES :



Jusqu'à 30 jours avant l'arrivée des marchandises non Union en France

- ← Dépôt d'une **DDT anticipée**
- ← Puis, à l'arrivée des marchandises, dépôt d'une **NP liée** à la DDT anticipée



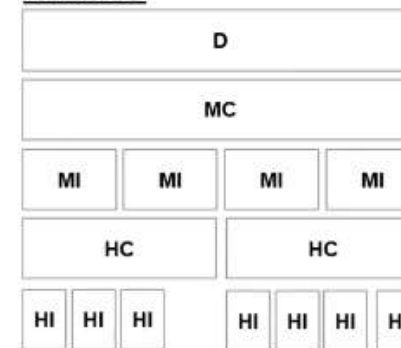

À l'arrivée des marchandises non Union en France

- ← Dépôt d'une seule formalité = la **DDT combinée** (à la NP)



Pour rappel: 1 ENS = 1 NP = 1 DDT

Structuration du niveau des données :



- D = segment général
- MC = Master Consignment (envoi niveau mère)
- MI = Master Items (articles niveau mère)
- HC = House Consignment (envoi niveau fille)
- HI = House Items (articles niveau fille)

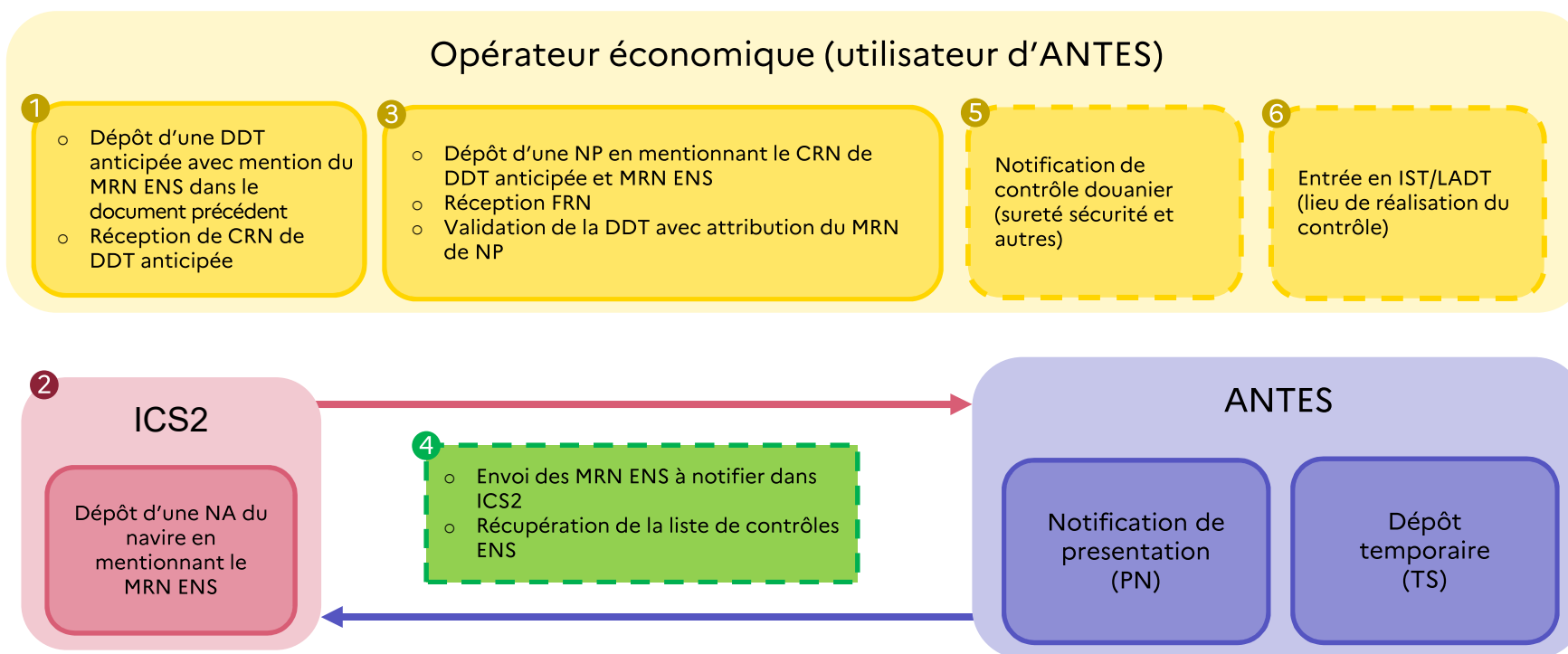


3. ANTES – Version 1

a. Fonctionnalités et changements

Information / action système
Action (manuelle)

Dépôt d'une DDT **anticipée** et dépôt d'une NP à l'arrivée du navire au premier point d'entrée du TD

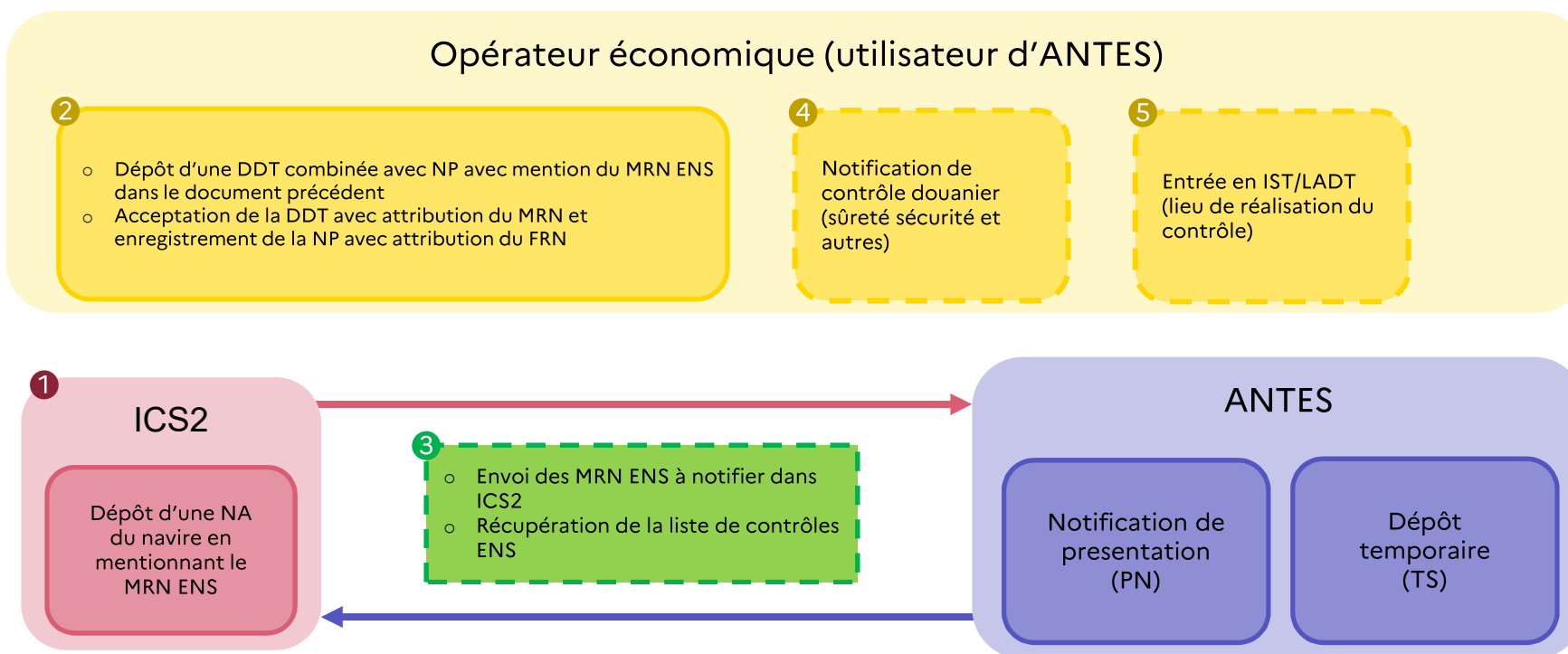


3. ANTES – Version 1

a. Fonctionnalités et changements

Information / action système
Action (manuelle)

Dépôt d'une DDT combinée d'une NP à l'arrivée du navire au premier point d'entrée du TDU



3. ANTES – Version 1

a. Fonctionnalités et changements

Avec l'arrivée d'ANTES:

- ✓ Le mode de communication aux opérateurs des décisions de contrôle sera modifié, puisque l'opérateur recevra directement et systématiquement via ANTES un message de notification de contrôle ou d'absence de contrôle sûreté/sécurité, au titre d'ICS2.
- ✗ La rectification de la DDT acceptée ne sera pas possible en première version.
- ✗ L'accès en mode DTI ne sera pas disponible dans l'immédiat.



3. ANTES – Version 1



b. Calendrier et fenêtre de déploiement

X Les flux SI BREXIT ne seront pas traités dans ANTES






3. ANTES – Version 1 c. Prochaines étapes

ICS2 :

-  Tests en cours pour les transporteurs maritimes souhaitant se connecter à ICS2 via la France
-  Prise de contact avec les transporteurs maritimes qui ne se sont pas encore manifestés auprès de notre service

ANTES :

- Information des opérateurs et poursuite des certifications des prestataires EDI 
- Interconnexion ANTES - CCS 
- Conception du mode DTI (formulaire dématérialisé sur douane.gouv) 

Quel que soit le vecteur: ANTES = un seul et unique outil

4. Focus sur ICS2

4. Focus sur ICS2

Principe

- → Conformément à l'annexe B du Règlement Délégué (UE) n°2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015, l'ENS est composée d'un ou plusieurs jeux de données construits sur la base du ou des contrat(s) de transport utilisé(s). En maritime comme en fluvial, 8 jeux de données peuvent être utilisés.
- → S'il n'y a pas de dépôt multiple (*multiple filing*), c'est le transporteur qui dépose l'entièreté de l'ENS.

Le dépôt multiple « *multiple filing* »

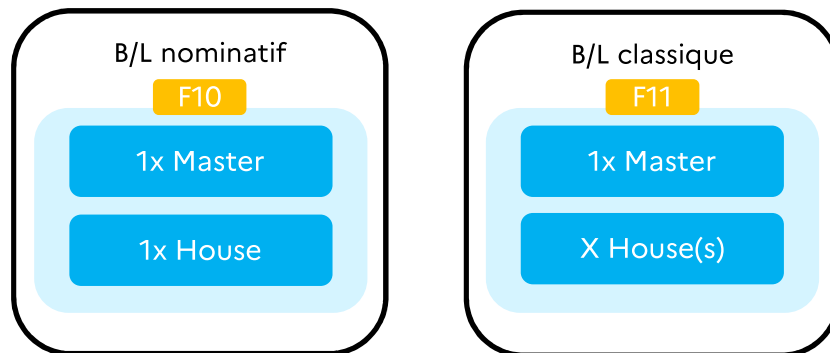
- → Certains jeux de données doivent être combinés afin de permettre à la base centrale européenne (par laquelle transitent tous les messages informatiques des opérateurs et Etats Membres dans le cadre d'ICS2) de reconstituer l'ENS complète.
- → Dans le cadre du dépôt multiple, ces jeux de données « partiels », sont déposés par le transporteur et d'autres acteurs, émetteurs de la ou des partie(s) house(s) d'un connaissance (transitaire / NVOCC/ destinataire). Cette solution, appelée « *multiple filing* », ou dépôt multiple, permet à un autre opérateur que le transporteur de déclarer la partie de l'ENS relative à cette ou ces house sous réserve de l'accord du transporteur maritime.




4. Focus sur ICS2

Sans dépôt multiple

Jeux de données complets déposés par le transporteur maritime



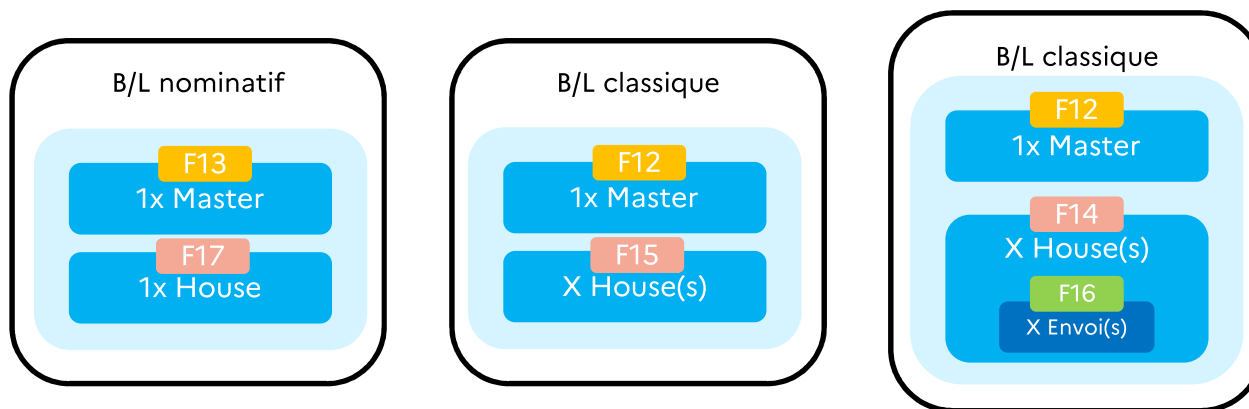
Légende:

 JDD fourni par le transporteur maritime

4. Focus sur ICS2

Avec dépôt multiple (multiple filing)

Jeux de données partiels déposés par le transporteur maritime et les autres acteurs



Légende:

- JDD fourni par le transporteur maritime
- JDD fourni par le transitaire / NVOCC
- JDD fourni par le destinataire du contrat de transport au niveau le plus bas

4. Focus sur ICS2

- Phase 1 (2021) et 2 (2023) : Déploiement aérien
- Phase 3: Déploiement maritime, fluvial, routier et ferroviaire
- Début du dépôt des ENS dans ICS2 pour le vecteur fluvio-maritime:

Du 3 juin 2024 au
4 décembre 2024

- Transporteurs sur le vecteur
fluvio-maritime



Du 4 décembre 2024 au
1^{er} avril 2025

- Transitaire, commissionnaire de
transport, RDE, NVOCC...
concernés par le *multiple filing*
sur le vecteur fluvio-maritime



4. Focus sur ICS2

↳ Article 105 du Règlement Délégué (UE) n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015

Pour les cargaisons conteneurisées

- Au plus tard 24 h avant le chargement des marchandises sur le navire à bord duquel elle doivent être introduites sur le TDU
- Sauf pour les marchandises en provenances de certains territoires (1) ou à destination des territoires fiscaux spéciaux (2)

Pour les cargaisons en vrac ou fractionnées

- Au plus tard 4 h avant l'arrivée du navire au premier port d'entrée sur le TDU
- Sauf pour les marchandises en provenances de certains territoires (1) ou à destination des territoires fiscaux spéciaux (2)

Pour les marchandises en provenance de certains territoires(1)

- Au plus tard 2 h avant l'arrivée du navire au premier port d'entrée sur le TDU

Pour les marchandises destinées aux territoires fiscaux spéciaux (2)

- Au plus tard 2 h avant l'arrivée du navire au premier port d'entrée sur le TDU

(1): Le Groenland, les îles Féroé, l'Islande, les ports situés sur la mer Baltique, la mer du Nord, la mer Noire ou la mer Méditerranée, tous les ports du Maroc, les ports du Royaume-Uni, à l'exception des ports situés en Irlande du Nord, et les ports des îles Anglo-Normandes et de l'île de Man.

(2): Mouvements entre les pays tiers et les départements français d'outre-mer, les Açores, Madère et les Îles Canaries, lorsque la durée du voyage est inférieure à 24 h.



5. Annexes

1. Liste des messages ANTES entrants et sortants dans le cadre des tests EDI

Messages entrants

- Déclaration de dépôt temporaire (DDT) anticipée : **IETS015**
- Notification de présentation (NP) : **IETS007**
- Déclaration de dépôt temporaire combinée avec une notification de présentation : **IETS115**
- Modification de la déclaration de dépôt temporaire anticipée : **IETS413**
- Invalidation de la déclaration de dépôt temporaire anticipée : **IETS414**

Messages sortants

- Accusé de réception technique : **IETS928**
- Erreur de réception technique : **IETS906**
- Rejet fonctionnel : **IETS016**
- Acceptation fonctionnelle : **IETS028**
- Notification de liaison de la NP avec la DDT : **IETS030**
- Notification de l'activation de la DDT anticipée : **IETS029**
- Acceptation de l'invalidation d'une DDT anticipée / Invalidation de la DDT anticipée : **IETS410**
- Notification des décisions de contrôles : **IETS460**

